

Code de Transparence



de la SICAV : **OFI TRESOR ISR**



Juin 2011

1. DONNEES GENERALES	
1a) <i>Donnez le nom de la société de gestion en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code.</i>	OFI AM - 1, rue Vernier - 75017 PARIS - Site : www.ofi-am.fr
1b) <i>Décrivez de façon générale la philosophie ISR de la société de gestion et la façon dont elle la décline concrètement.</i>	<p>Notre politique ISR est construite autour de deux objectifs :</p> <p>1. <u>Améliorer notre connaissance des sociétés :</u> Nous sommes convaincus qu'une vision complète d'une société ou d'un secteur d'activité doit prendre en compte les opportunités et les risques liés aux enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • offrir une lecture complémentaire des gestions et des portefeuilles à nos clients, • améliorer la qualité des portefeuilles d'actifs financiers en préservant leurs performances, • anticiper les nouveaux risques extra-financiers pour diminuer la volatilité des portefeuilles. <p>2. <u>Être un actionnaire actif et engager un dialogue durable avec les sociétés :</u> Certaines décisions prises en Assemblée Générale ont un impact important sur la valeur des actions, à court, moyen ou long terme. Nous devons veiller, pour le compte de nos investisseurs, au respect des droits des actionnaires minoritaires et des règles de bonne gouvernance lors des Assemblées Générales. Si l'Assemblée Générale reste le lieu privilégié d'expression des actionnaires, l'instauration d'un dialogue régulier avec les sociétés vise à obtenir une progression mutuelle : d'une part de notre connaissance de la société et d'autre part des pratiques de cette dernière.</p> <p>Dans le cadre structurant de notre adhésion aux PRI, notre politique ISR se traduit par une volonté d'intégration des critères ESG à l'ensemble des gestions, par la création de produits et services spécifiques et par une participation active aux travaux de place (AFG, FIR et EUROSIF).</p> <p>Notre politique ISR s'inscrit dans une démarche plus globale de Développement Durable (DD) qui s'applique à l'ensemble du groupe OFI.</p>
1c) <i>Donnez le nom du ou des fonds auxquels s'applique ce Code, ainsi que leurs principales caractéristiques.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Ce code s'applique à la SICAV OFI TRESOR ISR, sicav « Monétaire Euro ». • Les caractéristiques détaillées d'OFI TRESOR ISR sont consultables sur le site www.ofi-am.fr. • Le détail des titres détenus en portefeuille est publié une fois par trimestre, sur le site.
1d) <i>Détaillez les moyens permettant d'obtenir plus d'information concernant ce ou ces fonds.</i>	Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet rubrique « Développement durable, principes et offres ISR / I.CARE » , puis « offres ISR ». Les investisseurs qui le désirent peuvent obtenir plus d'informations en nous adressant une demande via notre site internet, rubrique « contacts ».
1e) <i>Spécifiez le contenu des informations fournies aux investisseurs, ainsi que leur fréquence et les moyens de communication utilisés</i>	Les documents suivants sont disponibles sur le site internet www.ofi-am.fr ou sur simple demande : <ul style="list-style-type: none"> • prospectus complet, • fiche produit (qui présente notamment le processus de gestion), • reporting mensuel (qui comporte un volet financier et un volet extra-financier), • rapport annuel, • historique des valeurs liquidatives.

2. CRITERES D'INVESTISSEMENT ESG

2a) Comment le ou les fonds définissent-ils l'ISR ?

L'ISR est une démarche de progrès qui doit améliorer la performance long terme des portefeuilles en abaissant les risques encourus et en responsabilisant les acteurs. Les investissements de la SICAV sont sélectionnés en fonction de l'objectif de performance, qui est de se rapprocher de l'indice EONIA capitalisé avec une volatilité inférieure à 0.5%. Mais la SICAV recherche en même temps à déceler les opportunités et à éliminer les risques liés à des problématiques ESG dans les décisions d'investissements. Elle cherche à privilégier les émetteurs qui ont des pratiques, en matière de Développement Durable, en avance par rapport à leur secteur d'activité.

2b) Quels sont les critères d'investissement ESG du ou des fonds ?

Les **émetteurs privés** font l'objet d'une analyse fondée sur quatre thèmes, lesquels sont adaptés en fonction de leur secteur d'activité. Ces thèmes portent notamment sur :

- l'impact environnemental direct et indirect,
- la gouvernance : gouvernement d'entreprise et éthique des affaires,
- les relations avec les salariés,
- les relations avec autres parties prenantes : clients, fournisseurs et société civile.

Chacun des thèmes est analysé en termes de formalisation des procédures, de transparence sur les politiques mises en place et les moyens mis en œuvre, ainsi que sur les résultats obtenus. Ces données sont également complétées par la présence éventuelle de controverses plus ou moins importantes sur ces sujets. Le poids respectif de chacun des critères ESG varie selon le secteur d'activité.

Emetteurs publics :

Les **Etats Européens** sont évalués en fonction d'une méthodologie interne décrite au 2c) qui repose sur une sélection de critères ESG :

- porteurs de sens au regard de notre démarche ISR,
- correspondant à des éléments sur lesquels les Etats ont réellement un rôle à jouer,
- ayant une incidence importante sur le Développement Durable,
- les plus consistants : offrant l'existence de données homogènes provenant d'organismes reconnus et disposant si possible d'un historique permettant de dégager une tendance.

Le nombre de critères retenus a été volontairement restreint - 24 actuellement - afin d'obtenir une bonne lisibilité des évaluations. Le choix des critères sera revu une fois par an, afin d'intégrer l'évolution des enjeux du Développement Durable et de la lecture que nous en faisons.

Actuellement, ces critères sont :

- critères environnementaux : émissions de CO2, pollution de l'air, de l'eau, énergies renouvelables, traitement des déchets, mode de fret...
- critères sociétaux : dette, chômage, inégalités, éducation, mortalité, taux de suicide...
- critères de gouvernance : démocratie, stabilité, efficacité gouvernementale, législation, justice, corruption, infractions CE.

Autres émetteurs publics :

L'évaluation ISR des Etats est également appliquée aux émetteurs qui en dépendent : collectivités locales, organismes publics... (ex : Région Ile de France, Unedic...).

Les émetteurs supra nationaux (ex : BEI...) ne sont pas évalués, faute de base de comparaison.

	<p>Autres émetteurs : Les OPCVM internes sont évalués en fonction des actifs qu'ils détiennent. Leur évaluation ISR est retenue pour autant qu'au moins la moitié des titres en portefeuilles soient couverts par les analyses dont nous disposons. Les OPCVM externe ne sont généralement pas évalués.</p>
<p>2c) Comment les critères d'investissement ESG sont-ils déterminés ?</p>	<p>Pour les émetteurs privés, les critères d'investissement ESG sont déterminés par l'équipe d'analyse ISR et les équipes de gestion. Ils peuvent éventuellement être révisés dans le cadre d'une évolution du process de gestion ou du process d'analyse ESG. Les critères ESG sont choisis sur la base de l'expertise des agences d'analyse extra-financière, qui reposent d'une part sur des textes fondateurs (Pacte Mondial, Conventions internationales, normes (ISO 14001...)) et d'autre part sur des enjeux sectoriels et/ou thématiques plus spécifiques. Ils visent à promouvoir la recherche de meilleures pratiques, dans une démarche de progrès.</p> <p>Sur les Etats Européens, un comité interne pluridisciplinaire ad hoc a été constitué pour choisir les critères qui lui semblaient pertinents et porteurs de sens. Chaque sous-critère est pondéré en fonction des décisions du comité. Le comité se réunit annuellement, ou en cas d'actualité importante, pour vérifier la pertinence des critères choisis et des pondérations, en fonction de l'actualité et des informations provenant d'entités supra nationales (Eurostat, Banque Mondiale).</p>
<p>2d) Comment les changements de critères sont ils communiqués aux investisseurs ?</p>	<p>Les investisseurs sont informés de l'évolution éventuelle des critères utilisés via le reporting mensuel de l'OPCVM.</p>

3. PROCESSUS D'ANALYSE ESG

3a) Décrivez votre méthodologie et votre processus d'analyse ESG

Le Groupe OFI a développé depuis 2004 des outils dédiés à l'ISR, pour permettre :

- l'intégration de sources d'informations ESG multiples et leur diffusion aux gérants,
- une adaptation aisée aux évolutions (méthodes, nouveaux enjeux...),
- un suivi historique de l'évolution des pratiques observées chez les émetteurs.

L'équipe d'analyse ISR calcule un Score ISR pour les **émetteurs privés**, qui prend en compte :

- les évaluations globales fournies par deux agences d'analyse extra-financière : Ethifinance et Innovest (MSCI). Ces évaluations permettent de déterminer le degré d'avancée de l'émetteur par rapport aux pratiques de son secteur d'activité. Une note de base est attribuée par quartile au sein de chaque secteur d'activité : de 4 aux leaders, 3 pour ceux qui ont des pratiques avancées, 2 pour les émetteurs suiveurs et 1 pour les retardataires.
- les autres sources d'informations ESG disponibles : actualités, controverses, recherches de brokers, appartenance aux indices ISR... La note de base est modulée en fonction de ces informations, pour obtenir le score ISR de l'émetteur sur une échelle de 0 à 5 (5 étant le meilleur Score).

Lorsqu'un dialogue est instauré avec un émetteur, par exemple lorsque la ou les analyses disponibles révèlent des sujets sur lesquels peu d'informations sont communiquées, ou en cas d'actualité ESG particulièrement importante, le résultat (ou l'absence de résultat) du dialogue vient le cas échéant impacter, en positif ou en négatif, le score ISR de l'émetteur.

Pour les Etats, pour chacun des critères ESG retenus, l'équipe ISR calcule un score en fonction :

- du rang de l'Etat par rapport aux autres Etats européens, pour mesurer le degré d'avancée de l'Etat, sur une échelle de 1 à 4,
- du sens et de l'intensité de l'évolution du critère, sur une échelle de - 1 à + 1. Nous pensons qu'il est essentiel de prendre en compte la notion de « best effort » et d'améliorer la note d'un Etat dont la situation s'améliore, et inversement d'abaisser la note d'un Etat dont l'évolution se dégrade.

A l'intérieur de chaque thème (E, S et G), les critères font l'objet d'une pondération différenciée, pour refléter leur importance relative dans notre référentiel. Les thèmes E, S et G sont ensuite équipondérés pour obtenir le score ISR de l'Etat.

3b) Le gestionnaire de fonds emploie-t-il une équipe d'analystes internes ESG et/ou recourt-il à un ou plusieurs prestataires spécialisés dans ce domaine ?

Au sein du Groupe OFI, tous les gérants sont également analystes et ont été formés aux problématiques ESG depuis 2004. Avec l'équipe d'analyse ISR, ils utilisent les services de deux agences spécialisées dans l'analyse extra-financière : Ethifinance et Innovest (MSCI). L'équipe d'analyse ISR étudie notamment la convergence entre les différentes analyses, réalise une veille sur les actualités ESG des sociétés ainsi que sur les évolutions des enjeux plus généraux.

3c) Existe-t-il une procédure de contrôle ou de vérification externe de la méthodologie d'analyse ESG ?

Notre méthodologie d'analyse ESG est élaborée à partir d'un dialogue avec nos prestataires externes. Elle fait l'objet d'une vérification périodique par le service de Contrôle Interne du Groupe OFI.

<p>3d) Le processus d'analyse ESG inclut-il un dialogue avec des parties prenantes ?</p>	<p>Le dialogue avec les émetteurs est réalisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par les agences d'analyses externes, soit lors de l'établissement de leur rapport, soit à l'occasion de demandes de précisions de notre équipe ISR, • directement par les gérants à l'occasion de rencontres avec les émetteurs, • ponctuellement, par l'équipe ISR, soit pour compléter un rapport d'analyse, soit en lien avec une actualité de la émetteur, soit en relation avec un thème précis (ex : signature du Global Compact,...). <p>Le dialogue est réalisé le plus souvent soit par courrier, soit lors de rencontres avec les émetteurs.</p> <p>Les échanges avec la société civile sont plus limités et portent sur des thématiques précises, par exemple informations en provenance de « Miroir Social » pour les RH ou interrogation de nos services par des ONG.</p>
<p>3e) Les entreprises/émetteurs ont-ils accès à leur profil ou analyse ?</p>	<p>Les analyses ne sont généralement pas communiquées aux émetteurs. Toutefois, lorsqu'un dialogue est engagé pour inciter ces derniers à faire évoluer leurs pratiques, ou pour souligner le manque d'informations disponibles, l'analyse peut être communiquée pour étayer ce dialogue.</p>
<p>3f) A quelle fréquence le processus d'analyse ESG est-il révisé ?</p>	<p>Le processus d'analyse ESG a été conçu pour pouvoir intégrer facilement des sources d'informations diverses reflétant au mieux les pratiques ESG par secteur d'activité.</p> <p>Il s'agit donc d'un processus stable, qui n'a pas vocation à faire l'objet d'une révision périodique, mais plutôt à intégrer au fil de l'eau de nouveaux enjeux ou de nouvelles pratiques.</p>
<p>3g) Quelles informations issues de ce processus sont divulguées aux investisseurs ?</p>	<p>Les informations figurent dans le reporting mensuel des OPCVM, sur le site du Groupe OFI.</p> <p>Des informations plus détaillées sur les émetteurs en portefeuille sont également présentées lors de rencontres avec les investisseurs ou sur simple demande via notre site internet, rubrique « contact ».</p>

4. EVALUATION, SELECTION ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

<p>4a) Comment les résultats de l'analyse ESG sont-ils intégrés dans le processus d'investissement, notamment pour la sélection et l'approbation des entreprises/émetteurs dans lesquels les fonds investissent ?</p>	<p>Le processus de gestion d'OFI TRESOR ISR est disponible sur le site Lien direct vers OFI TRESOR ISR. Dans le cadre de ses objectifs de gestion, le portefeuille d'OFI TRESOR ISR intègre les résultats de l'analyse ESG à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au niveau de la globalité du portefeuille, l'objectif est d'atteindre un score ISR moyen d'au moins 3. Ce score est publié sur le reporting mensuel de l'OPCVM. • au niveau des émetteurs en portefeuille qui représenteront : <ul style="list-style-type: none"> ➢ au moins de 80% d'émetteurs ayant un score ISR d'au moins 2,5, ➢ au maximum de 20 % d'émetteurs ayant un score inférieur à 2,5 ou n'étant pas encore couverts par une analyse ESG. Dans ce dernier cas, si l'émetteur a vocation à figurer de manière récurrente en portefeuille, la société de gestion demandera une analyse dans les six mois qui suivent.
<p>4b) Quelles mesures internes et/ou externes sont mises en œuvre pour s'assurer que les titres en portefeuille sont (ou ne sont pas) en ligne avec les critères d'investissement ESG ?</p>	<p>Les gérants ont intégré les scores ISR, critères et commentaires ISR dans tous leurs outils : filtres de sélection, tableaux de bord... Ils suivent donc en permanence le score ISR global du portefeuille. L'équipe ISR contrôle mensuellement l'adéquation du portefeuille avec les objectifs ISR fixés, et communique aux gérants une évaluation ISR détaillée du portefeuille. Le service contrôle interne procède également à des vérifications périodiques de cette adéquation.</p>
<p>4c) Quel est le processus de désinvestissement en lien avec des critères ESG ?</p>	<p>S'agissant d'une gestion monétaire, en cas de dégradation du Score ISR d'un émetteur ou du Score ISR global du portefeuille, les gérants peuvent à chaque échéance réorienter leurs investissements vers des émissions dont les caractéristiques financières sont similaires et présentant un Score ISR de meilleure qualité.</p>
<p>4d) Des désinvestissements découlant des critères ESG du ou des fonds ont-ils eu lieu dans l'année écoulée ?</p>	<p>Non.</p>
<p>4e) Les investisseurs sont-ils informés des désinvestissements liés aux critères ESG ?</p>	<p>Les investisseurs sont informés des éventuels désinvestissements liés aux critères ESG via le reporting mensuels de la SICAV.</p>
<p>4f) Le gérant informe-t-il les entreprises / émetteurs des mouvements et/ou des changements de pondération dans le portefeuille liés au non respect des principes ESG du ou des fonds ?</p>	<p>Les mouvements du portefeuille, qu'ils aient des motifs seulement financiers ou également extra financiers, ne font pas l'objet d'une communication auprès des émetteurs. Le dialogue éventuel a lieu au moment de l'actualisation des analyses ESG ou de l'exercice des droits de vote.</p>
<p>4g) Dans quelle mesure les résultats de la politique d'engagement sont-ils intégrés dans la sélection des entreprises/émetteurs ?</p>	<p>Par le biais du dialogue avec les émetteurs, les informations recueillies par les gérants et l'équipe ISR complètent nos analyses et impactent directement le Score ISR de l'émetteur.</p>

5. POLITIQUE D'ENGAGEMENT	
5a) Quels sont les objectifs de la politique d'engagement ?	La politique d'engagement a pour objectif d'inciter les émetteurs à améliorer leurs pratiques ESG et/ou leur transparence.
5b) Comment le ou les fonds établissent ils la liste des entreprises/émetteurs avec lesquels ils vont, en priorité, pratiquer l'engagement ?	Il n'y a pas à proprement parler de liste d'émetteurs avec lesquelles nous souhaitons pratiquer l'engagement, mais plutôt des critères de déclenchement. Ces derniers portent essentiellement, sur les émetteurs en portefeuille ou susceptibles d'y entrer : <ul style="list-style-type: none"> • dont les scores ISR présentent des retards par rapport aux bonnes pratiques de leur secteurs d'activités, ou qui communiquent de manière incomplète sur les enjeux ESG, • dont les actualités porte des enjeux E, S et/ ou G (controverses, évènements marquants...), • dont les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale comporte des points contraires aux bonnes pratiques ESG.
5c) Qui pratique l'engagement au nom du ou des fonds ?	L'équipe d'analyse ISR est chargée de pratiquer l'engagement au nom des OPCVM.
5d) Quelles sont les méthodes d'engagement employées ?	Les méthodes d'engagement sont collectives ou individuelles : Au niveau collectif, le Groupe OFI est notamment : <ul style="list-style-type: none"> • signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) du CDP (Carbon Disclosure Project) et du CDP Water, • adhérent à l'Eurosif et au FIR, • membre actif des Commissions ISR et Gouvernement d'Entreprise de l'AFG, • membre du réseau international d'actionnaires socialement responsables Euresactiv. Au niveau individuel, l'équipe d'analyse ISR entre en contact direct avec les émetteurs soit par courrier, soit lors de réunions. Selon le sujet abordé, l'interlocuteur est soit le responsable des relations investisseurs, soit le Président, soit la direction. Notre politique d'engagement est générale.
5e) Comment l'efficacité de l'activité d'engagement est elle contrôlée ou abordée ?	Dans la mesure du possible, nous essayons d'établir un dialogue avec l'émetteur sur le sujet concerné. Et nous constatons soit un complément d'information de la part de l'émetteur, soit une évolution de ses pratiques sur ce sujet ou un échec du dialogue.
5f) Si elles existent, quelles sont les mesures prises si l'engagement s'avère infructueux ?	Si le dialogue a échoué, nous pouvons envisager un vote négatif en AG ou notre participation à une coalition d'actionnaires.
5 g) Comment, et à quelle fréquence, les activités d'engagement sont elles communiquées aux investisseurs et aux autres parties prenantes ?	Ces activités peuvent être reprises dans le rapport mensuel du fonds.
5h) Des activités d'engagement ont-elles eu lieu au nom du fonds pendant l'année écoulée ?	Ces activités ne sont pas réalisées au nom d'un fonds en particulier, mais de manière globale, au niveau de la société de gestion. En 2010, des activités d'engagement ont eu lieu notamment avec : Sodexo, France Telecom, Danone, Saint Gobain, Accor, Arcelormittal, CGG Veritas, Société Générale, Valéo, Renault, Axa et Véolia. .
6. POLITIQUE DE VOTE	
	De par son orientation de gestion, OFI TRESOR ISR n'est pas concernée par cette rubrique.